

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 5 septembre 2006, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers :

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présente:

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h 04.

Vingt-quatre contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 8 août 2006

5. Greffe

5.1 Rapport du trésorier – Activités électorales du 6 novembre 2006

5.2 Avis de motion – Règlement numéro 308-06 (06-RM-01-1) concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley et abrogeant le règlement numéro 280-05 (06-RM-01)

5.3 Adhésion des municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie et Kazabazua de l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

Le 5 septembre 2006

6. Finances et ressources humaines

- 6.1 Adoption des comptes payés au 24 août 2006
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 25 août 2006
- 6.3 Vente pour non-paiement de taxes
- 6.4 Installation du serveur de la Municipalité
- 6.5 Inscription de Mme Paula P. Pagé au colloque de Zone et formation offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec – 13 et 14 septembre 2006
- 6.6 Paiement de la dépense de 1 500 000 \$ afin de contribuer avec la Commission scolaire des Draveurs à la construction d'une école primaire avec un gymnase multifonctionnel à caractère culturel, communautaire et sportif
- 6.7 Règlement et quittance – Les camions de l'Outaouais (Gaétan Hotte Inc.)
- 6.8 Application du cautionnement de soumission – 3991474 Canada Inc. / Pavage Gadvois (**RETIRÉ**)

7. Sécurité publique

- 7.1 Proclamation de la *Semaine de la prévention des incendies*, du 8 au 14 octobre 2006
- 7.2 Autorisation de procéder à l'achat de deux (2) réservoirs et à l'installation de deux (2) bornes sèches

8. Transport, réseau routier & voirie

- 8.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne basculante, sableuse et attachements pour le déneigement
- 8.2 Annulation de la résolution numéro 2006-MC-R369 relative à l'installation de systèmes de sécurité pour véhicules municipaux
- 8.3 Autorisation d'installer une ligne téléphonique au garage municipal
- 8.4 Autorisation de procéder à l'installation d'un système contre l'intrusion au garage municipal
- 8.5 Appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat pour revêtement du chemin du Mont-des-Cascades / Secteur du Golf – Contrat n° 2006-17 (**RETIRÉ**)
- 8.6 **Demande d'acceptation provisoire du prolongement de la phase II d'un tronçon de la rue du Renard**
- 8.7 **Drainage entre le 270 et le 274, chemin Fleming**

Le 5 septembre 2006

9. Parcs et bâtiments

10. Urbanisme & environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 553 – 21, rue du Cardinal - M. Gregg Duchesne
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 706 – 207, chemin Fleming – Mme Liette Leblanc et M. André Poirier
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 042 801 – 96, rue Clermont – M. Marco Dupuis
- 10.4 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 051 – 190, chemin Denis – M. Hervé Cashman
- 10.5 Implantation de bâtiments dans les zones assujetties au règlement sur les PIIA
- 10.6 Attribution de noms de rues du projet domiciliaire de la compagnie numéro 3052176 Canada Inc., représentée par Messieurs Raymond et Bernard Marenger
- 10.7 Adoption du règlement numéro 293-06 modifiant le règlement d'urbanisme 267-05 pour faire reconnaître une section des aires d'urbanisation soit, le secteur Lafortune comme étant le périmètre d'urbanisation (**RETIRÉ**)
- 10.8 Avis de motion – Règlement numéro 307-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la création de la zone 71-MF
- 10.9 Nomination de Mme Patricia Hall au CEC pour le poste laissé vacant dans le district des Rives

11. Développement économique et social

- 11.1 Publication de bulletin des loisirs et de la culture de la Municipalité de Cantley
- 11.2 Remerciements et félicitations aux organisateurs et bénévoles pour l'inauguration du Centre communautaire de Cantley à l'école de la Rose-des-Vents – 26 août 2006

12. Hygiène du milieu

13. Divers

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Le 5 septembre 2006

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2006-MC-R399 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 5 septembre 2006 soit adopté avec le retrait des points suivants:

Point 6.8 Application du cautionnement de soumission – 3991474 Canada Inc. / Pavage Gadbois

Point 8.5 Appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat pour le revêtement du chemin du Mont-des-Cascades / Secteur du Golf – Contrat no 2006-17

Point 10.7 Adoption du règlement numéro 293-06 modifiant le règlement d'urbanisme 267-05 pour faire reconnaître une section des aires d'urbanisation soit, le secteur Lafortune comme étant le périmètre d'urbanisation

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2006-MC-R400 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2006

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 août 2006, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

RAPPORT DU TRÉSORIER – ACTIVITÉS ÉLECTORALES 6 NOVEMBRE 2005

Le rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale relativement aux activités électorales 2005 est déposé devant le conseil municipal en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Il sera transmis en bonne et due forme au Directeur général des élections (DGE).

Le 5 septembre 2006

Point 5.2

2006-MC-AM401 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 308-06 (06-RM-01-1) CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-05 (06-RM-01)

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Suzanne Pilon qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement no 280-05 (06-RM-01) concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley sera abrogé à toute fin que de droit pour être remplacé par le règlement 308-06 (06-RM-01-1).

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.3

2006-MC-R402 ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE LOW, LAC-SAINTE-MARIE ET KAZABAZUA DE L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Monts ont établi une cour municipale commune par la signature d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée par un décret du Gouvernement portant le numéro 1379-97 du 22 octobre 1997;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de cette entente, toute municipalité qui souhaite y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente et doit accepter les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à cette entente;

ATTENDU QUE les municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie et Kazabazua ont manifesté leur intention d'adopter un règlement d'adhésion à l'entente existante et acceptent les conditions mentionnées dans l'annexe jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 5 septembre 2006

ET EST RÉSOLU QU'il soit statué et ordonné ce qui suit :

QUE la municipalité de Cantley accepte l'adhésion à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais des municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie et Kazabazua aux conditions prévues à l'annexe intitulée « *Conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour* » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE « A »

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

Article 1

Les municipalités suivantes : Low, Lac-Sainte-Marie et Kazabazua adoptent un règlement d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour et acceptent d'être soumises aux conditions qui y sont mentionnées.

Article 2

Chacune des municipalités mentionnées à l'article 1 accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un montant de 1.28\$ per capita selon la population établie par le décret 1248-2005 du 14 décembre 2005, adopté par le gouvernement du Québec à titre de coût d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé
Secrétaire-trésorière et directrice
générale

Le 5 septembre 2006

Point 6.1

2006-MC-R403 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 24 AOÛT 2006

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 24 août 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 24 août 2006, se répartissant comme suit : un montant 107 938,68 \$ pour le paiement des salaires et un montant de 192 141,70 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 300 080,38 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2006-MC-R404 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 25 AOÛT 2006

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 25 août 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 25 août 2006, au montant de 133 277,78 \$ pour le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2006-MC-R405 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procède chaque année à une vente pour taxes des propriétés dont le compte est en arriéré;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 5 septembre 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil donne instructions à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 7 décembre 2006, les propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2004;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE d'ici le 7 décembre 2006, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la liste en annexe fait partie intégrante de cette résolution;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil mandate s'il y a lieu une firme de notaire pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2006-MC-R406 INSTALLATION DU SERVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'achat d'un nouveau serveur;

ATTENDU QUE l'installation doit être faite pendant les heures de fermeture afin d'éviter l'arrêt de travail des employés;

ATTENDU QUE la firme informatique doit modifier, installer, réinstaller, configurer, transférer les logiciels, les imprimantes, les données, les accès de chacun des postes;

ATTENDU QU'une somme additionnelle de 3 000 \$ a été requise pour le temps d'installation et/ou de modification de certains ordinateurs;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent et du Comité des finances et ressources humaines, entérine la dépense d'installation du nouveau serveur au coût de 3 000 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-100-00-728 « Dépenses d'investissement – Informatique – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 septembre 2006

Point 6.5

2006-MC-R407 INSCRIPTION DE MME PAULA P. PAGÉ AU COLLOQUE DE ZONE ET FORMATION OFFERT PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – 13 ET 14 SEPTEMBRE 2006

ATTENDU QUE Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, souhaite s'inscrire au colloque organisé par l'ADMQ – Zone Outaouais, lequel aura lieu les 13 et 14 septembre 2006 à Gatineau, Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 275 \$, taxes en sus pour les frais d'inscription de Mme Paula P. Pagé au colloque de Zone et formation lequel aura lieu les 13 et 14 septembre 2006 à Gatineau, Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2006-MC-R408 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE 1 500 000 \$ À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE LA ROSE-DES-VENTS

ATTENDU QUE par sa résolution 1999-MC-R186, adoptée le 10 août 1999, le conseil municipal de Cantley exprimait déjà les vœux de la population de Cantley et affirmait le besoin de construire une école à Cantley;

ATTENDU QUE par sa résolution 2004-MC-R250 du 1^{er} juin 2004 le conseil adoptait le règlement numéro 264-04 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a reçu la facture 1 557 652.38 \$ représentant la contribution de Cantley dans la construction de l'école;

ATTENDU QUE par sa résolution du 2006-MC-R309, adoptée le 11 juillet 2006, le conseil adoptait l'émission d'obligation pour 1 500 000 \$;

ATTENDU QU'il est requis par la Commission scolaire des Draveurs (CSD) d'effectuer le paiement dans un délai raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 5 septembre 2006

ET EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Cantley autorise le versement à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) de sa contribution de 1 500 000 \$ pour la construction de l'école de la Rose-des-Vents;

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2006-MC-R409 RÈGLEMENT ET QUITTANCE – LES CAMIONS DE L'OUTAOUAIS (GAÉTAN HOTTE INC.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley poursuivait, en juin 2003, Les camions de l'Outaouais (Gaétan Hotte Inc.) pour fautes lors de la reconstruction du moteur du camion 8 C89 de marque International, modèle 2500;

ATTENDU QUE suivant recommandation du procureur de la municipalité, la réclamation a fait l'objet de négociation afin d'arriver à un règlement hors cour;

ATTENDU l'offre verbale avec chèque à l'appui présentée par Les camions de l'Outaouais (Gaétan Hotte Inc.) pour un règlement hors cour avec versement d'une somme de 5 000 \$ à la municipalité;

ATTENDU QUE ce conseil juge à propos d'accepter l'offre présentée et de mettre un terme à la poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte une offre finale de 5 000 \$ payable à la Municipalité de Cantley par Les camions de l'Outaouais (Gaétan Hotte Inc.), le tout dans le but de régler hors cour la poursuite entamée en 2003 devant la cour du Québec relativement au camion International, modèle 2500, numéro de série KH626020;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil mandate Me Rino Soucy à préparer une quittance audit dossier inscrit sous le numéro 42 283 de l'étude Dunton Rainville avocats.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2006-MC-R410 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES, DU 8 AU 14 OCTOBRE 2006

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

ATTENDU QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent à chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies, dont la période pour 2006 est, du 8 au 14 octobre;

Le 5 septembre 2006

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la *Semaine de la prévention des incendies*;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité de sécurité publique, autorise un montant de 3 000 \$ pour la *Semaine de la prévention des incendies*, ayant pour thème « *Changez de pile pour l'amour !* » qui se tiendra du 8 au 14 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-339 « Incendie – Semaine de prévention ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2006-MC-R411 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE DEUX (2) RÉSERVOIRS ET À L'INSTALLATION DE DEUX (2) BORNES SÈCHES

ATTENDU l'importance d'assurer l'alimentation d'eau pour la sécurité des citoyens de Cantley;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'achat et à l'installation de points d'eau selon le plan de développement des points d'eau adopté en 2004;

ATTENDU QUE deux (2) bornes sèches devront être installées à différents endroits soit, au parc Denis et sur le chemin Romanuk;

ATTENDU QU'un montant de 10 000 \$ a été prévu au plan triennal d'immobilisation;

ATTENDU le résultat des soumissions, à savoir :

Produits	Prix (taxes en sus)	Fournisseurs
2 réserves usagées	2 960,90 \$	Triangle Pump Service Ltd
Tuyauterie	1 056,53 \$	PVC Plus Limited
Tamis et adaptateur incendie	1 430,30 \$	Aéro-Feu Ltée
Total	5 447,73 \$	

ATTENDU QUE la somme restante disponible de 3 792,32 \$ sera utilisée pour l'installation par le Service des travaux publics de ces bornes sèches;

ATTENDU la recommandation de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Services des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 5 septembre 2006

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du coordonnateur du Services des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise la dépense de 5 447,73 \$, taxes en sus, pour l'achat de deux (2) réservoirs supplémentaires ainsi qu'un montant de 3 792,32 \$ pour l'installation des deux (2) bornes sèches.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-200-00-721 «Dépenses d'investissement – Infrastructures – Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2006-MC-R412 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE
BASCULANTE, SABLEUSE ET ATTACHEMENTS POUR LE
DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE le Comité des travaux publics considère que le fait de posséder un deuxième camion-benne utilisable aux fins des travaux estivaux peut constituer un avantage comparatif significatif pour la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité des travaux public envisage la possibilité de rapatrier le contrat d'entretien hivernal du réseau routier du district numéro 4, pour l'exécuter en régie directe;

ATTENDU QUE le Comité des travaux publics considère que l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne basculante, sableuse et attachements de déneigement s'avère nécessaire pour les fins mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, soit autorisé à formuler et à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition éventuelle d'un camion 10 roues avec benne basculante, sableuse et attachements pour le déneigement.

ET EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les différentes modalités de financement soient analysées.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 septembre 2006

Point 8.2

**2006-MC-R413 ANNULATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2006-MC-R369 RELATIVE À L'INSTALLATION DE
SYSTÈMES DE SÉCURITÉ POUR VÉHICULES MUNICIPAUX.**

ATTENDU QU'en date du 8 août dernier, le conseil municipal entérinait la résolution 2006-MC-R369 relative à l'implantation de systèmes de sécurité pour véhicules municipaux;

ATTENDU QU'il avait été convenu que chacun des dix véhicules municipaux se voyait doté d'un système anti-démarrage à double fonction au coût de 79,95\$;

ATTENDU QU'il est apparu que lors de la demande de prix, il n'aurait jamais été mentionné qu'il s'agissait d'une flotte de dix (10) véhicules municipaux;

ATTENDU QUE l'adjudicataire du contrat refuse de fournir les systèmes au prix mentionné de 79,95\$ mais qu'il en coûterait plutôt 179,95\$ par système en raison du fait qu'il s'agit d'une flotte de véhicules municipaux;

ATTENDU QU'à la lumière de ce qui précède, le Comité des travaux publics considère qu'il serait plus à propos d'investir le 1 000\$ demandé en surplus dans d'autres types d'équipements de sécurité,

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution,

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU de procéder à l'annulation de la résolution numéro 2006-MC-R369 telle qu'adoptée à la séance du conseil du 8 août 2006;

ET EST TOUTEFOIS RÉSOLU de procéder tel que convenu à l'achat et à l'installation du système Vigil GPS sur la rétrocaveuse municipale.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2006-MC-R414 AUTORISATION D'INSTALLER UNE LIGNE
TÉLÉPHONIQUE AU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le garage municipal loué de M. Bernard Vaillant ne dispose pas de système de téléphone;

ATTENDU QUE la présence d'une ligne téléphonique constitue une condition sine qua none à l'installation d'un système de protection contre l'intrusion;

Le 5 septembre 2006

ATTENDU QUE la présence de la ligne téléphonique et le système d'alarme permettent de fournir au mécanicien dudit garage un bouton panique portatif lui permettant d'appeler les secours en cas d'accident ou autres événements imprévisibles;

ATTENDU QUE l'installation d'un téléphone constitue une dépense de l'ordre de 216 \$ alors que le montant mensuel à prévoir pour son utilisation a été fixé à 61,24 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QU'une ligne téléphonique soit installée au garage municipal pour un montant approximatif de 216 \$, taxes en sus des frais mensuels d'utilisation établit à environ 61,24 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2006-MC-R415 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME CONTRE L'INTRUSION AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de faire installer un système contre l'intrusion au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QU'un système contre l'intrusion soit installé au garage municipal et qu'un bouton panique soit acquis pour la sécurité du mécanicien pour un montant total approximatif de 350 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2006-MC-R416 DEMANDE D'ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROLONGEMENT DE LA PHASE II D'UN TRONÇON DE LA RUE DU RENARD

ATTENDU QU'en date du 31 juillet 2006, nous procédions à l'inspection du prolongement de la rue du Renard (phase II) en compagnie du M, Royal Lavergne de *Développement Lavergne* afin de déterminer et convenir des améliorations à apporter afin de la rendre provisoirement acceptable pour la municipalité;

ATTENDU QU'entre le moment de notre visite d'inspection et la présente, des terrains auraient été vendus et des demandes de permis de construction seraient en latence;

Le 5 septembre 2006

ATTENDU QU'une nouvelle visite d'inspection effectuée en date du vendredi 1er septembre a permis de constater que les demandes d'amélioration du mois de juillet n'avaient pas été réalisées et que le chemin n'était donc pas provisoirement acceptable;

ATTENDU QU'il a été soumis à M. Royal Lavergne de procéder à une acceptation provisoire (pour ne pas préjudicier les acheteurs de terrains en attente de permis de construction) conditionnellement au dépôt par ce dernier d'une garantie d'exécution ou d'un chèque visé libellé à l'attention de la municipalité de Cantley, au montant de 20 000\$, valide pour 30 jours, pour garantir l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'acceptation provisoire du prolongement de la rue du Renard (phase II) conditionnellement au dépôt d'une garantie bancaire ou d'un chèque visé au montant de 20 000\$ garantissant l'exécution des travaux déficients dans un délai de 30 jours à compter de la présente, à défaut de quoi la municipalité aura la prérogative de faire exécuter les travaux selon les règles de l'art et d'assumer les coûts intrinsèques avec ledit dépôt.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2006-MC-R417 DRAINAGE ENTRE LE 270 ET LE 274, CHEMIN FLEMING

ATTENDU QUE les propriétés du 270 et du 274 du chemin Fleming sont appelées à recevoir d'énorme quantité d'eau des fossés municipaux du chemin Fleming et de ses émissaires;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de la conduite de ses eaux;

ATTENDU QUE les résidents du 270 et du 274 chemin Fleming ont tenté de solutionner le problème des eaux de ruissellement en disposant de bonnes quantités de pierre de 4" à 6";

ATTENDU QUE cette façon de faire s'est avérée inefficace et qu'il serait approprié de conduire les eaux de l'amont vers l'aval dans une conduite imbriquée dans le sol menant à la rivière;

ATTENDU QUE les coûts afférents à cette entreprise devraient incomber la Municipalité en raison qu'il s'agit des eaux municipales;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

Le 5 septembre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE la Municipalité solutionne le problème occasionné par les eaux du chemin Fleming aux propriétés sises au 270 et au 274 du chemin Fleming par l'installation d'une conduite;

ET EST TOUTEFOIS RÉSOLU QUE lesdits travaux soient réalisés conditionnellement à l'obtention des servitudes de passage et d'entretien dûment produites par les propriétaires du 270 et du 274 chemin Fleming.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le surplus anticipé.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2006-MC-R418 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 553 – 21, RUE DU CARDINAL – M. GREGG DUCHESNE

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 11 juillet 2006 par M. Duchesne, propriétaire du lot 2 619 553;

ATTENDU QUE ladite requête vise à régulariser l'implantation d'un garage isolé, lequel serait situé à 2,29 mètres de la ligne arrière au lieu de 5 mètres autorisé par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE le lot est dérogoire et protégé par droits acquis et selon l'article 13.3 du règlement de zonage 269-05, la marge minimale de recul arrière pour l'implantation dudit garage peut être réduite à 5 mètres;

ATTENDU QUE l'implantation dudit garage a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure qui a été adoptée par le conseil en 2000, laquelle permettait la construction dudit garage à 3 mètres des lignes arrière et latérale droite;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis pour la construction dudit garage et ce, en conformité avec le règlement de zonage 147-98 qui était en vigueur à l'époque;

ATTENDU QUE la localisation du garage ne crée pas de préjudice aux voisins, puisqu'il est déjà construit;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 août 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé, lequel serait situé à 2,29 mètres de la ligne arrière au lieu de 5 mètres autorisé par le règlement de zonage 269-05;

Le 5 septembre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 553 soit le 21, rue du Cardinal visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé, lequel serait situé à 2,29 mètres de la ligne arrière au lieu de 5 mètres autorisé par le règlement de zonage 269-05;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2006-MC-R419 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 618 706 – 207, CHEMIN FLEMING – MME LIETTE LEBLANC ET M. ANDRÉ POIRIER

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 26 juillet 2006 par Mme Liette Leblanc et M. André Poirier, propriétaires du lot 2 618 706;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'une remise avec un abri à bois, laquelle serait située à 1 mètre de la ligne latérale au lieu de 6 mètres et aurait une hauteur de 110 % de sa largeur au lieu de 75 % autorisé par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE l'implantation demandée créera un écran visuel en l'absence d'un écran végétal avec le voisin;

ATTENDU QUE le terrain a une topographie accidentée;

ATTENDU QU'un préjudice serait causé aux requérants si la remise devait être construite ailleurs sur le terrain;

ATTENDU QUE la localisation de la remise ne crée pas de préjudice aux voisins, puisque ces derniers ont manifesté leur accord et ce, par écrit le 24 juillet 2006;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 août 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre la construction d'une remise avec un abri à bois, laquelle serait située à 1 mètre de la ligne latérale au lieu de 6 mètres et aurait une hauteur de 110 % de sa largeur au lieu de 75 % autorisé par le règlement de zonage 269-05;

Le 5 septembre 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 618 706 soit le 207, chemin Fleming visant à permettre la construction d'une remise avec un abri à bois, laquelle serait située à 1 mètre de la ligne latérale au lieu de 6 mètres et aurait une hauteur de 110 % de sa largeur au lieu de 75 % autorisés par le règlement de zonage 269-05;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2006-MC-R420 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 042 801 – 96, RUE CLERMONT – M. MARCO DUPUIS

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 21 juillet 2006 par M. Marco Dupuis, propriétaire du lot 3 042 801;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée, laquelle serait implantée à 4 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 7 mètres autorisé par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a déjà été accordée par le conseil le 11 juillet 2006, permettant l'implantation d'un trottoir intégré à la piscine creusée; lequel serait implanté à 2,5 mètres de la ligne arrière au lieu de 7 mètres autorisé par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QU'un préjudice sérieux serait causé au requérant, si ladite piscine devait être implantée ailleurs sur le terrain;

ATTENDU QUE la localisation de la piscine ne crée pas de préjudice aux voisins, puisqu'un écran végétal sépare les propriétés.

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 août 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée, laquelle serait implantée à 4 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 7 mètres autorisé par le règlement de zonage 269-05, mais en autant que la plantation d'arbres soit réalisée afin de créer un écran végétal entre la piscine et le voisin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 5 septembre 2006

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 042 801 soit 96, rue Clermont visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée, laquelle serait implantée à 4 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 7 mètres autorisé par le règlement de zonage 269-05, mais en autant que la plantation d'arbres soit réalisée afin de créer un écran végétal entre la piscine et le voisin;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2006-MC-R421 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 051 – 190, CHEMIN DENIS – M. HERVÉ CASHMAN

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 4 août 2006 par M. Hervé Cashman, propriétaire du lot 2 620 051;

ATTENDU QUE ladite requête vise à régulariser l'implantation d'une piscine, laquelle est située à 6,7 mètres de la ligne latérale au lieu de 7 mètres et à 5,1 mètres de la ligne arrière au lieu de 7 mètres et l'implantation d'une remise à 1,5 mètres de la ligne latérale au lieu de 6 mètres autorisés par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE des droits acquis sont reconnus pour la maison et le garage;

ATTENDU QUE l'implantation de la piscine et de la remise serait conforme selon les dispositions de l'ancien règlement de zonage;

ATTENDU QU'un préjudice sérieux serait causé au requérant si la situation n'est pas régularisée, puisque la piscine et la remise sont implantées sur le terrain depuis 19 ans environ;

ATTENDU QUE la localisation de la piscine et de la remise ne crée pas de préjudice aux voisins, puisqu'une autre remise située sur la propriété voisine sera démantelée.

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

Le 5 septembre 2006

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 août 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'une piscine, laquelle est située à 6,7 mètres de la ligne latérale au lieu de 7 mètres et à 5,1 mètres de la ligne arrière au lieu de 7 mètres et l'implantation d'une remise à 1,5 mètres de la ligne latérale au lieu de 6 mètres autorisés par le règlement de zonage 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 051 soit le 190, chemin Denis visant à régulariser l'implantation d'une piscine, laquelle est située à 6,7 mètres de la ligne latérale au lieu de 7 mètres et à 5,1 mètres de la ligne arrière au lieu de 7 mètres et l'implantation d'une remise à 1,5 mètres de la ligne latérale au lieu de 6 mètres autorisés par le règlement de zonage 269-05;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2006-MC-R422 IMPLANTATION DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU QUE des demandes de permis de construction ont été déposées par les propriétaires de lots situés dans des zones assujetties au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à la municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement recommandent la conformité avec les PIIA pour toutes les zones concernant les demandes de permis de construction demandées, mais recommandaient l'ajout de deux lucarnes sur le toit au projet de construction au 24, rue Perreault et ce, afin de favoriser l'intégration de la maison avec les voisines;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 17 août 2006 recommandait l'acceptation des bâtiments conformes aux critères d'évaluation du PIIA pour les zones, tel qu'indiqué au tableau suivant :

Lot	Propriétaire	Situation	Nature des travaux	Zone
2 620 400	Alexandru Balos	27, Boisé-des-Mûriers	Nouvelle construction	57-H
3 161 216	Gervais Gleen & Suzanne Marsolais	359, chemin Denis	Nouvelle construction	60-H
2 620 074	Sylvain Latreille	24, rue Perreault	Nouvelle construction	62-H

Le 5 septembre 2006

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 17 août 2006, suivant la recommandation des Services de l'urbanisme et de l'environnement, recommande l'ajout de deux lucarnes sur le toit au projet de construction au 24, rue Perreault et ce, afin de favoriser l'intégration de la maison avec les voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation des bâtiments, telle que décrit au tableau ci haut, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et ce en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA, en autant que deux lucarnes sur le toit soient ajoutées au projet de construction du 24, rue Perreault, afin de favoriser l'intégration de la maison avec les maisons voisines;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, aux propriétaires, un permis de construction pour un bâtiment conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2006-MC-R423 ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA COMPAGNIE NUMÉRO 3052176 CANADA INC, REPRÉSENTÉE PAR MESSIEURS RAYMOND ET BERNARD MARENGER

ATTENDU QUE les promoteurs souhaitent identifier leur projet domiciliaire du vocable « Le Prince-de-Galles »;

ATTENDU QUE dans la banque des noms, pré autorisés par la Commission de toponymie du Québec, il n'y a aucun nom faisant référence à la famille royale de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet « Le Prince-de-Galles » ont fait une demande d'attribution des noms pour quatre nouvelles rues à leur projet domiciliaire;

ATTENDU QUE les promoteurs suggèrent les noms « rue de la Princesse-Diana, rue de la Reine-Victoria, rue du Prince-de-Galles et impasse George V »;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 17 août 2006;

ATTENDU QUE le comité consultatif est en accord avec les promoteurs à nommer lesdites rues « de la Princesse - Diana, de la Reine-Victoria , du Prince-de-Galles et l'impasse George V »;

Le 5 septembre 2006

ATTENDU QUE pour les noms de rues utilisant les noms des membres de la famille royale ou de leurs descendants immédiats, il faut obtenir l'assentiment du Service du protocole à la Résidence du gouverneur général du Canada;

ATTENDU que pour le nom de la Princesse Diana, il faut obtenir l'assentiment de monsieur Michel Jibbins à « l'Office of Diana, Princess of Wales » en Grande-Bretagne;

ATTENDU QUE les noms suggérés seront soumis à la Commission de toponymie pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'attribution des noms de rues « de la Princesse-Diana, de la Reine-Victoria, du Prince-de-Galles et impasse George V »; tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 août 2006;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE la Municipalité obtienne l'autorisation, d'utiliser les noms des membres de la famille royale, des instances appropriées;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'homologation de ces noms auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2006-MC-AM424 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 307-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE 71-MF**

Avis de motion est donné par Vincent Veilleux qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 307-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05, chapitre 2, article 2.1.1 relatif au plan de zonage, délimitation de la nouvelle zone 71-MF, article 2.2.3 relatif à la grille des normes de zonage, numéro de zone et usages autorisés – dans la zone 71-MF, chapitre 7 relatif aux normes d'implantation des bâtiments complémentaires reliés à l'usage de vente de produits horticoles et article 10.2.2 relatif aux normes d'entreposage extérieur de produits en vrac pour la vente de produits horticoles, sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Le 5 septembre 2006

Point 10.9

2006-MC-R425 NOMINATION DE MME PATRICIA HALL AU CEC POUR LE POSTE LAISSÉ VACANT DANS LE DISTRICT DES RIVES

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a exprimé, lors de sa réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la Municipalité pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

ATTENDU QUE le conseil a constitué le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) par son règlement 250-04 lors de sa réunion du 4 mai 2004;

ATTENDU la démission de Mme Caroline Marchand en date du 15 mai 2006, comme membre du CEC, laissant ainsi le poste vacant pour le district des Rives;

ATTENDU l'alinéa b) de l'article 7 du règlement 250-04 spécifiant que « Tout poste laissé vacant à la suite d'un décès ou d'une démission implicite ou explicite peut, immédiatement être comblé par le conseil municipal ou selon les délais qui lui conviennent et toujours selon les procédures de l'article 1b »;

ATTENDU QUE Mme Patricia Hall a déposé le 6 mars 2006 sa nomination à titre de bénévoles au sein des divers comités municipaux, et ce, suivant l'annonce parue dans le journal l'Écho;

ATTENDU l'intérêt de Mme Hall d'aider dans tous les volets au niveau environnemental telles les demandes de subventions auprès du gouvernement fédéral et réaliser les évaluations environnementales, sensibiliser la population à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et enfin écrire quelques articles ou organiser quelques activités de sensibilisation (consommation d'eau, système septique, etc.);

ATTENDU QUE Mme Hall a sa résidence permanente dans le district des Rives à Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, accepte la nomination de Mme Patricia Hall comme membre du CEC représentant le district des Rives;

ET EST AUSSI RÉSOLU QU'en vertu de l'alinéa b) de l'article 4 du règlement 250-04 que cette nomination est effective sur une période de deux (2) ans prenant fin le 5 septembre 2008.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 septembre 2006

Point 11.1

2006-MC-R426 PUBLICATION DU BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ATTENDU QUE la vie communautaire de Cantley connaît chaque année deux grandes périodes d'inscriptions aux activités de loisir : une à la fin de l'été et une autre à la fin de l'hiver;

ATTENDU QUE ces publications sont vitales pour les activités offertes par les organismes collaborateurs de la Municipalité dans le service public en loisir, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE plus de 20 partenaires de la Municipalité ont déposé au Service des loisirs et de la culture leur programmation pour la session d'automne;

ATTENDU QUE le bulletin des loisirs et de la vie communautaire est mis à la disposition des 3000 portes des résidences, commerces et fermes de Cantley;

ATTENDU QUE plusieurs appels à des commanditaires ont été envoyés dans la communauté depuis le début de l'été et que deux (2) annonceurs se sont manifestés pour un montant total de 900 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense couvrant les frais de conception (380 \$), d'impression (1 600 \$) et de distribution (400 \$) du bulletin des loisirs et de la vie communautaire de Cantley, version automne-hiver 2006-2007, ceci pour un montant total de 2 380 \$ y compris la contribution des commanditaires.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-341 « Publicité – Loisir ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2006-MC-R427 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES POUR L'INAUGURATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CANTLEY À L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS – 26 AOÛT 2006

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley encourage ses partenaires, ses concitoyens à participer au développement du loisir et de la culture;

ATTENDU QUE plusieurs bénévoles et organisateurs ont travaillé à la réussite de la fête du 26 août dernier pour l'inauguration du volet communautaire de l'école de la Rose-des-Vents;

Le 5 septembre 2006

ATTENDU QUE le conseil municipal tient particulièrement à souligner la qualité et la minutie du travail fourni par l'ensemble des personnes ayant fait de cette journée un franc succès;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil transmette ses remerciements et félicitations aux organisateurs et bénévoles ayant travaillé à la réussite de l'inauguration du volet communautaire de l'école de la Rose-des-Vents, le 26 août 2006.

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2006-MC-R428 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2006 soit close à 20 h 12.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé
Secrétaire-trésorière et directrice
générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisé dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 7^e jour du mois de septembre 2006.

Signature : _____